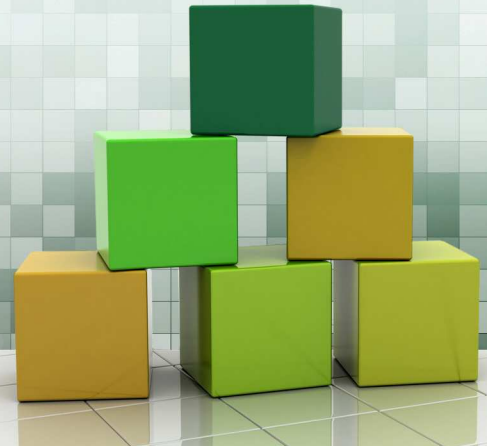




Enrichir notre savoir



FÉVRIER 2013

Division de la recherche et de la statistique

Enfants et adolescents victimes de harcèlement criminel, 2011

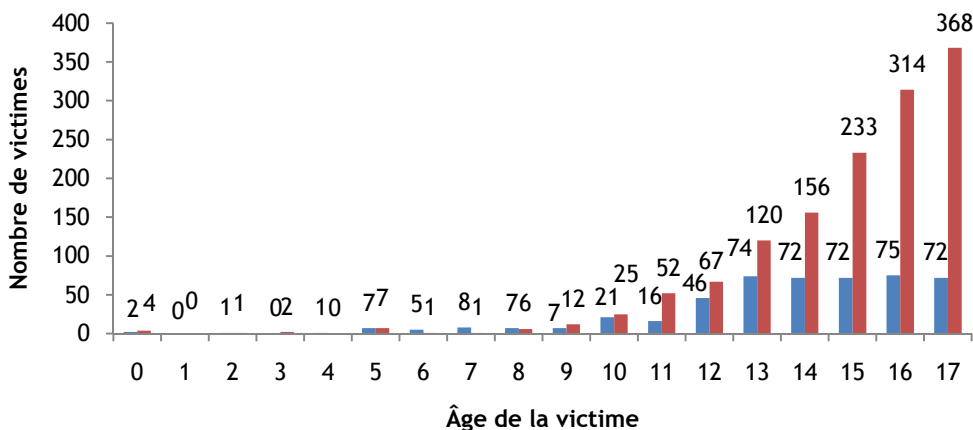
Le harcèlement criminel fait l'objet de l'article 264 du *Code criminel du Canada*.

Comme vous pouvez le constater dans la figure ci-dessous, en 2011, le risque de devenir une victime de harcèlement criminel a augmenté à l'adolescence. Chez les jeunes hommes, le nombre de victimes de harcèlement criminel a commencé à augmenter de façon considérable vers l'âge de 12 ans, tandis que chez les jeunes femmes, le nombre de victimes a commencé à augmenter vers l'âge de 11 ans. Chez les jeunes hommes, le nombre de victimes de harcèlement criminel est demeuré relativement stable entre les âges de 12 à 17 ans. Chez les jeunes femmes, par contre, le nombre de victimes de harcèlement criminel a augmenté au cours de leurs années

d'adolescence. En effet, le nombre de jeunes femmes victimes de harcèlement criminel était beaucoup plus élevé que les jeunes hommes au cours des dernières années de l'adolescence. Ce grand écart entre les hommes et les femmes victimes a commencé à se creuser vers l'âge de 11 ans.

Ces données indiquent qu'un nombre plus élevé de jeunes femmes sont victimes de harcèlement criminel à l'adolescence comparativement aux jeunes hommes. Bien que le nombre de jeunes hommes victimes de harcèlement criminel demeure stable tout au long de l'adolescence, le nombre de jeunes femmes victimes augmente au fur et à mesure qu'elles avancent dans l'adolescence.

Figure : Nombre de victimes de harcèlement criminel déclarées par la police par sexe et par âge, 2011



■ Garçons
■ Filles

Source: Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, 2011

Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles de l'auteur et ne traduisent pas nécessairement le point de vue du ministère de la Justice du Canada.